



ARRETE N° 1AR230035

Portant Mise à jour n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Décret n°2022-794 du 5 mai 2022 mettant fin à l'inscription de sites inscrits au titre de l'article L.341-1 du code de l'environnement, en raison de leur état de dégradation irréversible ou de leur couverture par une autre mesure de protection de niveau au moins équivalent, en application de l'article L.341-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°22-306 du 06 octobre 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de la basilique Saint-Joseph à Grenoble ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-11-07-00006 du 07 novembre 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur la commune de La Tronche ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-04-15-00007 du 15 avril 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00013 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune d'Echirolles ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00016 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Fontaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00017 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Grenoble ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00019 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Jarrie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00026 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Noyarey ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00033 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des

canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Martin-D'Hères ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00034 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2022-08-18-00035 du 18 août 2022 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Sassenage,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°DDPP-DREAL-UD38-2022-08-05 du 17 août 2022 imposant une surveillance des eaux souterraines à proximité des parcelles d'assiette des installations nucléaires de base n°36 et 79 ayant été exploitées par le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) à Grenoble ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°DDPP-DREAL-UD38-2022-04-08 du 5 avril 2022 instituant des servitudes d'utilité publique au droit du site de l'ancienne station-service « Relais du Pont Carpin » anciennement exploitée par la société TOTAL ÉNERGIES MARKETING France sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;

Vu la décision du Préfet de l'Isère du 16 avril 2013 relative au déclassement des zones BM, BT3 du PPRN de Seyssins en zones Bm, Bt2 et RT ;

Vu la décision du Préfet de l'Isère du 2 septembre 2011 relative au déclassement de la zone BI' du secteur des Garlettes du PPRN de Seyssins en zone Bi'1 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n°1DL220896 en date du 16 décembre 2022 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec La Société Civile de Construction Vente (SCCV) Les Hauts de Ronzy - Acquisition auprès de la commune de Claix de terrains nécessaires aux équipements publics sur la commune de Claix - secteur de la Ronzy ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n°1DL220157 en date du 18 novembre 2022 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Holding PERRAUD et la commune du Pont-de-Claix - acquisition auprès des sociétés AL2M et Capelli de terrains nécessaires aux équipements publics - instauration d'un périmètre de PUP élargi et approbation de conventions de Projet Urbain Partenarial avec la Société Mare Nostrum, la SCI INES et les établissements Capelli sur la commune de Pont-de-Claix – secteur de la voie des Collines ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n°1DL220625 en date du 30 septembre 2022 relative à la densification et réaménagement du secteur Est de la zone d'activité économique de Saint-Martin-le-Vinoux - Périmètre de Prise en Considération du Projet et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n°1DL220158 en date du 08 juillet 2022 relative à l'approbation d'une convention de Projet Urbain Partenarial rue Gustave Guerre à Vif avec la SCCV Le Gustave, délimitation d'un périmètre élargi de participations, et acquisitions foncières ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n°1DL220208 en date du 20 mai 2022 relative au projet Campus technologique santé - Prise en Considération du Périmètre du projet et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole n°1DL220089 en date du 25 mars 2022 relative à l'institution d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur la commune de Domène (Les Tuileries) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bresson n°DEL2022_50 en date du 12 décembre 2022 relative à l'ajustement du projet urbain de la délibération portant création d'un Périmètre de Prise en Considération (PPCP) « République / Oratoire / Panatière » du 6 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bresson n°DEL2022_33 en date du 27 juin 2022 relative au secteur de projet « Village ancien » - création d'un Périmètre de Prise en Considération (PPCP) et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bresson n°DEL2022_41 en date du 26 septembre 2022 relative au secteur de projet « Village ancien » - modification du Périmètre de Prise en Considération (PPCP) et délimitation des terrains concernés ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gières n°DEL033-22 en date du 14 avril 2022 relative à l'instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet - secteur des rues Wilson, Moiron, Libération et La Fontaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Gières n°DEL040-22 en date du 23 juin 2022 relative à l'instauration d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet - secteur du quartier du Port ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pont-de-Claix n°038-213803174-20221215 en date du 15 Décembre 2022 relative à la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer : Centre commercial Olympiades - rue d'Alsace – Jean-Paul Sartre ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Égrève n°2022/02.11 en date du 06 avril 2022 relative à l'institution d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet d'aménagement entre les 7 et 23 avenue Général de Gaulle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Égrève n°2022/05.10 en date du 5 octobre 2022 relative à l'institution d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet d'aménagement - secteur de l'ancienne brasserie – Jomardière ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Égrève n°2022/05.9 en date du 5 octobre 2022 relative à l'institution d'un Périmètre de Prise en Considération de Projet d'aménagement - secteur Vercors-Pavio ;

Vu le schéma directeur assainissement, comportant des annexes sur le volet eaux pluviales - cartes de fonctionnement hydrologique – qu'il convient d'annexer au PLUI ;

Vu le courrier de RTE en date du 11 mai 2022 adressé à la DDT de l'Isère et relatif à l'avis de projet d'arrêt – PLUI de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, mis à jour le 28 mai 2020, le 1er mars 2021 et le 22 avril 2022, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;

Le Président de GRENOBLE-ALPES METROPOLE, Monsieur CHRISTOPHE FERRARI,

Arrête :

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
 - Tenir compte de l'inscription de la basilique Saint Joseph au titre des monuments historiques sur la commune de Grenoble (Actualisation des annexes 1A1 et 1A5)
 - Tenir compte de la Suppression du site inscrit de l'ensemble formé par les abords de l'église et la tour à Saint-Georges-de-Commiers (Actualisation de l'annexe 1A1) ;
 - Annexer la Nouvelle servitude d'utilité publique autour des installations nucléaires de base du CEA à Grenoble (Actualisation des annexes 1A1 et 1A6) ;
 - Annexer les nouvelles servitudes d'utilité publique sur l'ancienne station-service « relais du Pont-Carpin » à Saint-Martin-d'Hères (Actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
 - Actualiser les servitudes d'utilité publique autour de canalisations de transports de matières dangereuses GRT Gaz et GRDF sur les communes d'Échirolles, Fontaine, Grenoble, Jarrie, Noyarey, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux et Sassenage (Actualisation des annexes 1A1 et 1A3) ;
 - Tenir compte de l'approbation du PPRN de La Tronche (Actualisation des annexes 1A1 et 1E28) ;
 - Actualiser les Servitudes d'utilité publique autour des installations RTE (Actualisation de l'annexe 1A1) ;
 - Compléter le PPRN de Seyssins (Actualisation des annexes 1A1 et 1E27) ;
- De modifier les annexes n°2 « Annexes sanitaires » pour :
 - Ajouter les cartes de fonctionnement hydrologique - annexes du schéma directeur assainissement - volet eaux pluviales (Actualisation de l'annexe 2B3) ;
- De modifier les annexes n°3 « Annexes relatives aux nuisances sonores » pour :
 - Actualiser le classement sonore des voies (Actualisation des annexes 3A et 3C) ;
- De modifier les annexes n°5 « Annexes relatives à la préemption » pour :
 - Ajouter le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé « Les Tuileries » à Domène (Actualisation des annexes 5A et 5B) ;
- De modifier les annexes n°6 « Annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité » pour :
 - Ajouter le périmètre de PUP obligatoire : « Gustave Guerre » à Vif (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de PUP « Gustave Guerre A » à

- Vif (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de PUP obligatoire « Voie des collines » à Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de PUP « Voie des collines A - Mare Nostrum » à Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de PUP « Voie des collines B - Perraud » à Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de PUP « Voie des collines C - Capelli » à Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de PUP « Voie des collines D - SCI INES » à Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de convention de PUP « Allée du 18 juin 1940 » à Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) : « Village ancien » à Bresson (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « Quartier du Port » à Gières (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « Wilson, Moiron, Libération, La Fontaine » à Gières (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « Olympiades – Alsace – Jean-Paul Sartre » à Pont-de-Claix (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « Ancienne brasserie – Jomardière » à Saint-Égrève (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « Vercors-Paviot » à Saint-Égrève (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « 7-23 avenue Général de Gaulle » à Saint-Égrève (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « Secteur Est de la ZAE des Sagnes » à Saint-Martin-le-Vinoux (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Ajouter le périmètre de sursis à statuer (PPCP) « CTS » à La Tronche (Actualisation des annexes 6A et 6B) ;
 - Actualiser le périmètre de sursis à statuer (PPCP) : « République, Oratoire, Panatière » à Bresson (Actualisation de l'annexe 6A) ;
- De modifier les annexes n°7 « Documents informatifs Risques » pour :
 - Tenir compte de l'approbation du PPRN de La Tronche (suppression de l'annexe 7K) ;
 - D'actualiser le sommaire des annexes en conséquence.

Article 2

La mise à jour du dossier a été effectuée sur les documents du PLUi.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

La publication de l'arrêté et du PLUi mis à jour sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

Article 4

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le

10 MAR. 2023

Le Président,



CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.